CONVENTION

Entre :

Monsieur DOUMBIA Yssouf

Contact : 08 19 23 36

Domicile : Abidjan – Yopougon Niangon Lokoa Extension (ACADEMIE)

Lot N° 1477 – Îlot 158

N° Appartement : 1D2

Et :

Le CCGIM (Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière) dont le Gérant BAGAYOGO Amadou, représentant le propriétaire M et Mme FOFANA

Monsieur DOUMBIA Yssouf:

1. Décide d’utiliser ses trois mois de caution (3 x 60 000 F CFA) soit la somme de 180 000 F CFA pour le règlement des loyers de Janvier, Février et Mars 2015 à titre de compensation.
2. Décide de libérer l’appartement qu’il occupe au terme du 31 Mars 2015.
3. Décide de mettre l’appartement en état comme convenu lors du versement de la caution.
4. Décide de résilier ses éventuels contrats d’abonnement en eau et en électricité.

Il résulte de ses décisions les conséquences suivantes :

1. Non encaissement de loyer jusqu’au 31 Mars 2015.
2. Etablissement d’un nouveau contrat à la charge de l’occupant après le 31 Mars 2015
3. Revalorisation du loyer à 70 000 F CFA à partir du premier Avril 2015
4. Paiement de trois mois de caution et de deux mois d’avance (350 000 F CFA)

Fait à Abidjan le 11 Février 2015

|  |  |
| --- | --- |
| DOUMBIA Yssouf | Pour le CCGIM  BAGAYOGO Amadou |
|  |  |

CONVENTION

Entre :

Monsieur ADHEPEAU Kader

Contact : 42 61 85 05

Domicile : Abidjan – Yopougon Niangon Lokoa Extension (ACADEMIE)

Lot N° 1477 – Îlot 158

N° Appartement : 2D2

Et :

Le CCGIM (Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière) dont le Gérant BAGAYOGO Amadou, représentant le propriétaire M et Mme FOFANA

Monsieur ADHEPEAU Kader:

1. Décide d’utiliser ses trois mois de caution (3 x 40 000 F CFA) soit la somme de 120 000 F CFA pour le règlement des loyers de Janvier, Février et Mars 2015 au titre de compensation.
2. Décide de libérer l’appartement qu’il occupe au terme du 31 Mars 2015.
3. Décide de mettre l’appartement en état comme convenu lors du versement de la caution.
4. Décide de résilier ses éventuels contrats d’abonnement en eau et en électricité.

Il résulte de ses décisions les conséquences suivantes :

1. Non encaissement de loyer jusqu’au 31 Mars 2015.
2. Etablissement d’un nouveau contrat à la charge de l’occupant après le 31 Mars 2015
3. Paiement de trois mois de caution et de deux mois d’avance (200 000 F CFA)

Fait à Abidjan le 11 Février 2015

|  |  |
| --- | --- |
| ADHEPEAU Kader | Pour le CCGIM  BAGAYOGO Amadou |
|  |  |

CONVENTION

Entre :

Monsieur BEDE Kouadio Fabrice Q

Contact : 09 47 84 80

Domicile : Abidjan – Yopougon Niangon Lokoa Extension (ACADEMIE)

Lot N° 1477 – Îlot 158

N° Appartement : 2D3

Et :

Le CCGIM (Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière) dont le Gérant BAGAYOGO Amadou, représentant le propriétaire M et Mme FOFANA

Monsieur BEDE Kouadio Fabrice Q :

1. Décide d’utiliser ses trois mois de caution (3 x 40 000 F CFA) soit la somme de 120 000 F CFA pour le règlement des loyers de Janvier, Février et Mars 2015 au titre de compensation.
2. Décide de libérer l’appartement qu’il occupe au terme du 28 Février 2015.
3. Décide de mettre l’appartement en état comme convenu lors du versement de la caution.
4. Décide de résilier ses éventuels contrats d’abonnement en eau et en électricité.

Il résulte de ses décisions les conséquences suivantes :

1. Non encaissement de loyer jusqu’au 28 Février 2015.
2. Etablissement d’un nouveau contrat à la charge de l’occupant après le 28 Février 2015
3. Paiement de trois mois de caution et de deux mois d’avance (200 000 F CFA)

Fait à Abidjan le 11 Février 2015

|  |  |
| --- | --- |
| BEDE Kouadio Fabrice Q | Pour le CCGIM  BAGAYOGO Amadou |
|  |  |

CONVENTION

Entre :

Monsieur GUEU EDSON NAFAUSTY

Contact : 07 07 22 88 – 03 34 48 79

Domicile : Abidjan – Yopougon Niangon Lokoa Extension (ACADEMIE)

Lot N° 1477 – Îlot 158

N° Appartement : 1G3

Et :

Le CCGIM (Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière) dont le Gérant BAGAYOGO Amadou, représentant le propriétaire M et Mme FOFANA

Monsieur GUEU EDSON NAFAUSTY :

1. Décide d’utiliser ses deux mois de caution (2 x 40 000 F CFA) soit la somme de 80 000 F CFA pour le règlement des loyers de Février et Mars 2015 au titre de compensation.
2. Décide de libérer l’appartement qu’il occupe au terme du 31 Mars 2015.
3. Décide de mettre l’appartement en état comme convenu lors du versement de la caution.
4. Décide de résilier ses éventuels contrats d’abonnement en eau et en électricité.

Il résulte de ses décisions les conséquences suivantes :

1. Non encaissement de loyer jusqu’au 31 Mars 2015.
2. Etablissement d’un nouveau contrat à la charge de l’occupant après le 31 Mars 2015
3. Paiement de trois mois de caution et de deux mois d’avance (200 000 F CFA) à partir du premier Avril 2015.

Fait à Abidjan le 11 Mars 2015

|  |  |
| --- | --- |
| GUEU EDSON NAFAUSTY | Pour le CCGIM  BAGAYOGO Amadou |
|  |  |